

DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE,
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES
SERVICE DE LA COMPETITIVITE
ET DU DEVELOPPEMENT DES PME
SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES
BUREAU DE LA TUTELLE DES CHAMBRES
DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Paris, le 09 AVR. 2014

Bât.4 Sieyès - 61, boulevard Vincent Auriol
Télédoc 152 - 75703 Paris Cedex 13

Dossier : CC1/2014/04/1324
Références : CC1/Qualification/Pose faux ongles
Affaire suivie par Jean-Philippe Espic
Téléphone : 01.44.97.27.34
jean-philippe.espic@finances.gouv.fr

001324

Madame,

Par courrier électronique en date du 6 février 2014 adressé à la Présidence de la République, vous avez sollicité des informations sur les exigences de qualification professionnelle appliquées à l'activité de prothésiste ongulaire.

La pose de faux ongles n'a, jusqu'à présent, pas été considérée comme une prestation esthétique justifiant la possession d'une qualification professionnelle lorsqu'elle est pratiquée à l'exclusion de toute autre prestation de même nature. Cette position a notamment été exprimée le 1^{er} septembre 2011 par le Secrétaire d'Etat chargé de l'artisanat dans une réponse à la Confédération nationale de l'esthétique parfumerie, ainsi que par la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans sa réponse du 30 mars 2010 à la question écrite n° 65895 du député Patrick Labaune.

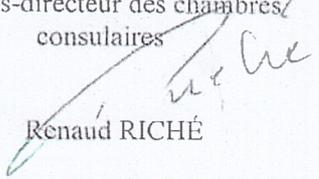
Une réflexion est en cours sur l'opportunité de faire évoluer cette doctrine administrative en considération de l'impératif de protection de la santé des consommateurs.

Actuellement, une chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ne peut refuser d'immatriculer une entreprise qui aurait uniquement une activité de pose de faux ongles au motif que le créateur d'entreprise ne détiendrait pas la qualification adéquate en matière de soins esthétiques à la personne (CAP, BEP ou 3 ans d'expérience professionnelle).

En cas de difficultés, vous pouvez prendre l'attache de la préfecture de région Rhône-Alpes (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-Directe), autorité de tutelle de la CMA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-directeur des chambres
consulaires



Renaud RICHÉ